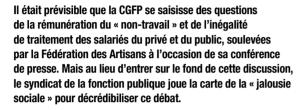
QUESTION DE JUSTICE I

Le chômage partiel.



ais avant même la CGFP, le ministre du Travail, Dan Kersch, avait fait savoir que ce n'était pas le moment de semer la zizanie en lançant une telle discussion. Comme Monsieur Kersch est non seulement ministre du Travail mais aussi Vice-Premier ministre, nous devons supposer qu'il s'est prononcé au nom de l'ensemble du Gouvernement, alors qu'aucun autre ministre n'a donné signe de vie dans ce contexte.

Pourquoi toute cette agitation?

Lors de sa conférence de presse « Rentrée », la Fédération des Artisans avait en effet osé demander que tous les citoyens, touchés par le chômage partiel ou étant dans l'impossibilité de travailler, soient traités de manière égale, sans faire de distinction entre salariés et indépendants ou entre salariés du secteur privé et salariés du secteur public. L'élément déclencheur de cette demande étaient d'innombrables appels téléphoniques, échanges de courriels et vidéoconférences organisés par la Fédération des Artisans et ses associations affiliées pendant et après le confinement.

« Alors pourquoi faisons-nous de la discrimination dans l'indemnisation des pertes de salaire. Certains perdant tout, d'autres 20 % et d'autres sortant indemne ? »

Outre la situation intenable des indépendants, qui ne recevaient AUCUN salaire de remplacement de la part d'AUCUN organisme de sécurité sociale, l'inégalité de traitement entre les salariés du secteur privé et du secteur public a suscité la controverse. Alors que les premiers ne reçoivent que 80 % de leur salaire en guise de chômage partiel, les seconds sont compensés à 100 %. C'est aussi simple que cela ! Bien qu'on ne parle pas de chômage partiel dans le secteur public mais d'une dispense de travailler, il s'agit là d'une simple question

de sémantique : Quelle est la différence entre un menuisier en chômage partiel et un maître-nageur dont la piscine est fermée à cause du COVID ?

Concrètement, la Fédération des Artisans demande que les salariés publics et privés soient indemnisés à 80% de leur salaire en cas de chômage partiel ou de dispense, et que cette réglementation soit également étendue aux indépendants, qui pour l'instant ne reçoivent aucun salaire de compensation.

C'est une mesure pour plus de justice, et non pas une mesure pour remonter les uns contre les autres. Pour une fois, ce ne sont pas les écarts salariaux injustifiables entre le secteur privé et le secteur public qui sont dénoncés, mais l'inégalité de traitement systématique des citoyens de ce pays en situation de crise sanitaire.

Dans tout le pays, TOUS les citoyens ont été menacés de la même manière par le même virus - tous ensemble, comme le Premier ministre ne cesse de le souligner. Nous subissons tous ensemble les conséquences sanitaires, économiques, financières et sociales de cette crise. L'entreprise n'a pas choisi d'arrêter ses activités, pas plus que les salariés ou les fonctionnaires et employés des communes ont décidé de ne plus travailler. Personne ne peut être rendu responsable des conséquences du confinement, sauf peut-être le gouvernement et encore. Le virus a, sans discrimination, interrompu la vie économique et sociale, et il continue de le faire, jour après jour, comme les chiffres inquiétants des infections de ces dernières semaines nous le montrent clairement. Alors pourquoi faisons-nous de la discrimination dans l'indemnisation des pertes de salaire. Certains perdant tout, d'autres 20 % et d'autres sortant indemne ?

Cette demande est complétée par l'idée de généraliser le salaire de remplacement à 80 % du salaire régulier pour toutes les formes de « non-travail ». Une fois de plus, cette proposition se fonde sur l'expérience et les observations de ces derniers mois. À peine que l'introduction du chômage partiel était annoncée dans une entreprise qu'une vague de certificats de congé de maladie et/ou des congés pour raisons familiales tombait.

Cela pourrait même être démontré par des études s'il y avait un intérêt de la part du Gouvernement de faire lumière sur ces phénomènes, ce qui n'est malheureusement pas le cas.



Le ministre et la CGFP ne se donnent même pas la peine d'argumenter contre cette proposition tout à fait légitime de la Fédération des Artisans mais se contentent de répéter que le moment n'est pas venu de « faire monter les uns contre les autres ». Avec un raisonnement pareil, le moment n'est jamais le bon pour s'attaquer aux inégalités.

Un autre argument avancé par la CGFP est que les fonctionnaires auraient fourni un travail exemplaire pendant la crise. Ce n'est certainement pas faux, mais le même constat vaut pour les salariés du privé qui ont eu la chance de pouvoir continuer à travailler pendant le confinement.

Le ministre des finances devrait puiser dans son budget pour accorder une prime à tous les fonctionnaires qui ont maintenu les services publics pendant la crise. Ils et elles l'ont bien mérité. Le fait que certains fonctionnaires ont continué à travailler n'est pourtant pas un argument contre une égalité de traitement comme la propose la Fédération des Artisans.

Cerise sur le gâteau : La proposition de la Fédération des Artisans serait à la limite stupide, car une partie

de sa clientèle perdrait en pouvoir d'achat et cet argent ne serait alors plus disponible pour des dépenses de consommation et des investissements. Avec tout le respect que je vous dois, chère CGFP, on préfère encore la menace directe et non déguisée d'un boycott du secteur artisanal luxembourgeois par la fonction publique, comme l'avait exprimée à l'époque un certain Jos Daleiden.

Quoi qu'il en soit. La proposition circule, et si on croit la résonnance dans les médias sociaux, beaucoup de gens partagent notre point de vue. Peut-être l'artisanat devrait-il lancer une pétition pour prendre le pouls, si le gouvernement fait la sourde oreille.



09

Fédération des Artisans r.schmit@fda.lu Secrétaire général +352 42 45 11 - 26

D'HANDWIERK/11/2020 08